



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Jeudi 20 Février 2025

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 10 Février 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2025
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Vente de deux parcelles de terrain cadastrées section D n° 2220 et D n° 2221 situées « Sur les Poiriers »
4. Créances éteintes – Budget Commune 2025
5. Droit de place Marché hebdomadaire
6. Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial 2ème classe à temps complet
7. Avancement de grade 2025
8. Contrat Parcours Emploi Compétences – Services techniques
9. Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2025/2026
10. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Sont présents : COLLIN Stéphane, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric.

Procurations : BARETH Lydie (à MAURICE David), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), CUNY Cyril (à LAURENT Etienne), DAESCHLER Laetitia (à THOMAS Frédéric), DURIEZ Frédéric (à ROUSSEL Elisabeth), MOREIRA Jorge (à STACH René), VOIRIN Julien (à JACOB Christophe).

Sont absents : BATOZ Antoine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13– le quorum est atteint
Procurations : 7
Nombre de votants : 20

Monsieur David MAURICE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Pour mémoire :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Droits de préemption non exercés :

N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Commune déléguée	Bien vendu
IA 25H0001	08/01/2025	9 rue Roger Salengro	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 25H0002	16/01/2025	11 rue du Cours de l'Aître	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 25H0004 pour information	20/01/2025	35 rue du 8 Mai	Aumontzey	Habitation
IA 25H0006	30/01/2025	20 rue Les Ménimis	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 25H0007	31/01/2025	24 route du Tholy	Granges-sur-Vologne	Habitation

- Signature contrats d'approvisionnement 2025
- Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 6 mois à 80 % (agent chargé de la communication)

n°20250220-009 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vente de deux parcelles de terrain cadastrées section D n° 2220 et D n° 2221 situées « Sur les Poiriers »

Vu la proposition de Monsieur et Madame Laurent BASSIER domiciliés 1 A, rue de la Vie de Velotte à AMBLANS EN VELOTTE (Haute Saône), d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section D n° 2220 et D n° 2221 situées « Sur les Poiriers », d'une contenance totale de 1 360 m², au prix de 25 € le m²,

Vu le projet de bornage effectué par le cabinet VGEO,

Vu l'estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Monsieur et Madame Laurent BASSIER domiciliés 1 A, rue de la Vie de Velotte à AMBLANS EN VELOTTE (Haute Saône), les parcelles de terrain

cadastrées section D n° 2220 et D n° 2221 situées « Sur les Poiriers » d'une contenance totale de 1 360 m², au prix de 25 € le m²,

- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20250220-010 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Créances éteintes – Budget Commune 2025

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 7448590333, en date du 14 Janvier 2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'admettre en créances éteintes les montants suivants
 - Particulier (factures eau assainissement de 2012 et 2013) : 860.65 € surendettement et effacement de dettes.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 du Budget de la Commune 2025.

n°20250220-011 Finances locales – Divers (7.10) Droits de place Marché hebdomadaire

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-002-042 du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2016 fixant les tarifs des droits de place,

Vu la délibération n°20220325_053 du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2022 décidant de modifier la tarification du droit de place pour les marchés hebdomadaires,

Vu la délibération n°20240718_077 du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2024 décidant de modifier la tarification du droit de place pour les marchés hebdomadaires,

Vu l'avis de la Commission Economie en date du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de fixer à 2 € les 4 m linéaire et 0.50 € le m linéaire supplémentaire à compter du 19 Avril 2025 en ce qui concerne les marchés hebdomadaires,
- **Maintient** le forfait de 2 € pour les exposants souhaitant utiliser de l'électricité,
- **Précise** que la tarification sera réévaluée chaque année au 19 avril, suivant l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Hors Tabac.

n°20250220-012 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la restructuration du service périscolaire,

Compte tenu de la décision de recruter un agent permanent affecté au service périscolaire et que le profil de cet agent relève du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation dans le cadre des accueils collectifs de mineurs organisés par la collectivité et entretien des bâtiments.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

n°20250220-013 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Avancement de grade 2025

Après examen de la carrière des agents remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade supérieur, des tableaux d'avancement de grade sont établis chaque année et soumis à la vérification du Centre de Gestion des Vosges, pour chaque catégorie. Les lignes directrices de gestion établies par la collectivité déterminent les conditions d'avancement de grade pour les agents.

Après vérification du Centre de Gestion des Vosges, compte tenu des ratios définis par délibération, l'autorité territoriale procède ensuite à la nomination des agents dans l'ordre du tableau, sans être obligée de nommer tous les agents figurant sur le tableau d'avancement.

Il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs :

Au 01/01/2025 :

- Fermeture de 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- Ouverture de 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les tableaux de propositions d'avancement de grade pour l'année 2025,

Vu les lignes directrices de gestion,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer préalablement les postes correspondant à ces avancements afin de pouvoir nommer les agents,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour la modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 01/01/2025 :

- Fermeture de 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- Ouverture de 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

n°20250220-014 Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) Contrat Parcours Emploi Compétences – Services techniques

Monsieur René STACH, Adjoint, propose aux Membres du Conseil Municipal de créer un poste en contrat Parcours Emploi Compétences pour une durée de 6 mois à 35 h/semaine, à compter du 15 Mars 2025, afin de palier à l'absence d'un agent et d'un accroissement temporaire d'activité. Ce contrat pourra être renouvelé en cas de nécessité. Une aide pour ce type de contrat peut être allouée, allant jusqu'à 40 % pour 20 h/semaine en fonction de l'agent (pouvant aller jusqu'à 40 % pour 24 h en fonction du profil recruté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'embaucher une personne en contrat Parcours Emploi Compétences pour une durée de 6 mois, à 35 heures par semaine à compter du 15 Mars 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20250220-015 Domaines de compétences par thèmes – Enseignement (8.1) Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2025/2026

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D 521-10, D 521-12 du code de l'éducation,
Vu l'avis favorable du conseil des écoles en date du 3 février 2025 pour la reconduction de l'organisation du temps scolaire pour 2025-2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de reconduire l'organisation du temps scolaire pour 2025-2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20250220-016 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges. En effet, la commune de Martinville, desservie en électricité par le SICAE Est (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité et donc n'appartenant pas à la Concession Enedis) a sollicité le SDEV pour lui transférer sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité sur son territoire.

L'assemblée délibérante du SDEV a validé le 29 Janvier le projet de nouveaux statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes doivent se prononcer sur cette modification, dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale du Syndicat ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale du Syndicat.

L'article 2 des statuts actuels du SDEV est rédigé comme suit :

« Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de ses Collectivités membres, **à l'exception des collectivités desservies par un distributeur non nationalisé** visé par la loi modifiée 2000-18 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. A ce titre, il exerce les compétences obligatoires décrites à l'article 2.1 ci-après. »

Il est proposé de le modifier comme suit :

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de ses Collectivités membres, à l'exception des collectivités desservies par un distributeur non nationalisé visé par la loi modifiée 2000-18 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, **sauf si ces dernières en font la demande expresse**. A ce titre, il exerce en lieu et place des Collectivités qui lui ont transféré compétence en la matière, les compétences obligatoires décrites à l'article 2.1 ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-2,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa Compétence Organisatrice de Distribution d'Electricité du SDEV,

Considérant que cette demande nécessite la modification des statuts du SDEV,

Vu le projet de statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

Informations diverses

- La Croix Rouge Française adresse ses remerciements pour l'attribution de l'aide exceptionnelle à Mayotte
- Le bureau du Tennis Club Loisirs est modifié
- La parcelle de terrain au Caron lot 5 est remise en vente, l'acquéreur n'ayant pas transmis au Notaire les documents malgré plusieurs relances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 26 février 2025 et transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025.